



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Direction des institutions, de l'agriculture
et des forêts DIAF
Direktion der Institutionen und der Land-
und Forstwirtschaft ILFD

Ruelle de Notre-Dame 2, Case postale, 1701 Fribourg

T +41 26 305 22 05, F +41 26 305 22 11

www.fr.ch/diaf

Seules les paroles prononcées font foi !

Séance d'information aux communes Mobul sur la loi sur les agglomérations

Bulle, le 25 juin 2021

Allocution de M. le Conseiller d'Etat Didier Castella, directeur IAF

Madame la Conseillère nationale
Monsieur le Président,
Messieurs les Conseillers d'Etat, chers collègues,
Monsieur le Préfet
Mesdames les Syndiques,
Messieurs les Syndics,
Mesdames et Messieurs les membres des conseils communaux,

C'est un grand plaisir pour moi d'ouvrir cette séance d'information concernant les agglomérations, en compagnie de Monsieur le Président du Conseil d'Etat et de Monsieur le Directeur des finances. Nous formons tous les trois la délégation du Conseil d'Etat pour les agglomérations. Je vous remercie d'avoir répondu présent pour cette thématique qui revêt une importance centrale pour le développement de nos régions et de tout le canton.

Voici le programme de cette soirée. Je vous présenterai dans quelques instants la réforme en cours, et ses conséquences pour l'agglomération gruérienne en particulier. Monsieur le Président du Conseil d'Etat présentera ensuite le rôle et l'intérêt des agglomérations en général, pour le canton et pour les communes. Enfin, mon collègue Directeur des finances présentera les aspects financiers, ainsi que les nouveaux soutiens prévus par la loi sur les agglomérations. Je vous reviendrai pour finir aux prochaines étapes concrètes, puis nous répondrons avec plaisir à toutes vos questions.

Je souhaite tout d'abord rappeler le contexte de la réforme en cours. Il y a un peu plus de cinq ans, le Grand Conseil a adopté une motion demandant une révision de la loi sur les agglomérations. Plusieurs éléments ont motivé cette réforme. Certains concernaient essentiellement l'Agglomération de Fribourg, qui est la seule à s'être organisée sur la base de la LAgg, à l'inverse de Mobul qui a opté dès le départ pour la forme de l'association de communes. A Fribourg, l'enjeu était d'une part d'encourager une extension du périmètre de l'Agglomération, et d'autre part d'examiner la possibilité pour les communes de moduler les tâches qu'elles confiaient à l'agglomération, par exemple en créant plusieurs cercles au sein de l'agglomération. Le projet de fusion du Grand Fribourg imposait également une modification de la loi, puisque la constitution d'une très grande commune de plus de 70'000 habitants aurait entraîné d'importants déséquilibres dans le fonctionnement et le financement de l'agglomération. Je note que la réalisation du très ambitieux et très novateur projet de fusion de l'ensemble des communes gruériennes remettrait bien sûr également en question l'existence de Mobul sous sa forme actuelle ! Enfin, et ce sujet vous concerne davantage, la révision de la LAgg devait également tenir compte de l'évolution de la

politique fédérale des agglomérations, avec la pérennisation du financement par le FORTA et les nouvelles exigences de la Confédération en matière de calendrier plus restrictif pour la réalisation des mesures de projets d'agglomération. Tous ces éléments ont été pris en compte pour aboutir à un projet de révision générale de la loi sur les agglomérations que le Conseil d'Etat a transmis au Grand Conseil en janvier 2020.

Le projet prévoyait d'une part de nouveaux moyens pour l'Etat de soutenir les agglomérations, tant du point de vue technique que financier, et d'autre part à renforcer l'Agglomération institutionnelle. Vous le savez sans doute, la commission parlementaire chargée du projet a proposé une modification radicale, sans jeu de mot, de ce projet, en faisant disparaître la forme institutionnelle des agglomérations, au profit de l'association de communes. Ce changement ne concerne toutefois pas Mobul, puisque vous avez justement opté dès le départ pour cette forme de collaboration, qui donne, je crois, pleine satisfaction. Si la Gruyère n'est pas impactée par la question de la forme institutionnelle, il reste que la loi sur les agglomérations prévoit encore quelques dispositions pour sa mise en œuvre. Elle prévoit en particulier que le Conseil d'Etat doit fixer le périmètre des agglomérations dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur de la loi, soit d'ici le 31 décembre 2022. Les nouveaux moyens financiers que l'Etat peut accorder aux agglomérations justifient effectivement que l'Etat ait son mot à dire sur les territoires concernés. Je précise toutefois déjà que le périmètre fixé par le Conseil d'Etat sera un périmètre provisoire, et que les communes concernées auront encore deux ans pour modifier les statuts de Mobul à cette nouvelle donne, éventuellement en proposant dans ce cadre des adaptations de ce périmètre. A ce sujet, je voudrais apporter quelques précisions sur cette notion de périmètre des agglomérations, car il en existe plusieurs, et il n'est pas toujours facile de s'y retrouver. Il existe en effet un périmètre fédéral des agglomérations, fixé dans la législation. Celle-ci énumère de manière exhaustive les communes qui peuvent bénéficier des aides financières fédérales. Vous voyez ici à gauche les périmètres pour le canton de Fribourg. Pour l'agglomération de Bulle, il s'agit des communes de Broc, Bulle, Echarlens, Le Pâquier, Marsens, Morlon, Riaz et Vuadens. Vous voyez également que notre canton est concerné par quatre agglomérations différentes : celle de Bulle et celle de Fribourg évidemment, mais également celle de Vevey-Montreux au Sud, et celle de Berne au Nord.

Il existe également un périmètre statistique des agglomérations, établi par l'Office fédéral de la statistique, qui examine essentiellement la pendularité pour déterminer le rattachement de telle ou telle commune à une agglomération. Vous voyez ici au-milieu ce que cela donne en carte. En violet est représentée l'agglomération de Bulle, qui s'étend presque à toute la Gruyère, avec certaines communes appartenant à la fois à l'agglomération de Bulle et de Fribourg, voire même à l'agglomération de Lausanne !

Enfin, il existe un périmètre institutionnel, dans lequel les communes ont choisi de collaborer pour planifier ensemble leur projet d'agglomération. En ce qui vous concerne, il s'agit concrètement des communes membres de l'association Mobul, soit les communes de Bulle, Le Pâquier, Morlon, Riaz et Vuadens.

Tous ces périmètres sont différents, mais traitent des mêmes problématiques : les régions dépendent du développement des centres urbains pour prospérer, et ce qui se passe dans ces centres a une influence importante sur la qualité de vie des communes qui les entourent, voire pour l'ensemble du canton. L'objectif du canton n'est pas de faire coïncider parfaitement tous ces périmètres, mais de s'en approcher afin de garantir une action cohérente et efficace, tout en conservant une certaine flexibilité. C'est aussi pour cela que nous avons tenu à inviter également les communes de Gruyères et de Vaulruz, qui ne sont pas, pas encore devrai-je dire, intégrées dans le périmètre fédéral, mais dont les liens avec l'agglomérations sont incontestables. Ce besoin de flexibilité a d'ailleurs été

admis par la Confédération, qui vient de proposer aux cantons et aux agglomérations de proposer des adaptations du périmètre fédéral.

Il est à présent possible, d'ici le 1er mars 2022, de proposer l'entrée ou la sortie de communes de la liste reconnue par la Confédération. C'est une bonne nouvelle, qui nous permettra de tenir compte de la réalité du terrain. Mais c'est aussi un nouveau défi, puisque, comme vous l'avez compris, nous devons donc maintenant nous interroger d'une part sur le périmètre souhaité par le Conseil d'Etat et sur le périmètre reconnu par la Confédération !

J'aimerais insister sur le fait que c'est une nouvelle possibilité qui renforce l'autonomie communale puisque celles-ci peuvent se prononcer et proposer des adaptations. Malheureusement, je crois constater que trop souvent, les communes défendent l'autonomie communales lors des prises de parole mais ne cessent d'appeler le canton à reprendre à son compte des compétences communales, je citerai par exemple les transports scolaires ou la problématique des éoliennes. Je suis bien conscient que tout le monde ne partage pas cette transmission au canton mais je souhaitais vous mettre en garde contre le risque lié de perte d'autonomie communale.

Voilà, Mesdames, Messieurs, les enjeux qui nous attendent pour les prochains mois.

=> Intervention du Président du Conseil d'Etat, Directeur de l'aménagement de l'environnement et des constructions

Vous avez reçu ce soir beaucoup d'informations, qu'il vous faudra sans doute prendre le temps d'examiner plus en détail. Avant d'ouvrir la discussion, je voudrais préciser les prochaines étapes du processus. Juste après l'été, les communes invitées ce soir, ainsi que les préfets et Mobul, seront formellement consultées sur le périmètre qui leur semble le plus adéquat. D'ici la fin de l'année, le Conseil d'Etat préparera, sur la base des retours reçus, un projet de périmètre cantonal, qu'il mettra en consultation. En parallèle, et toujours sur la base des avis reçus, il adressera à la Confédération ses éventuelles demandes d'adaptation du périmètre fédéral, que la Confédération devrait confirmer en octobre 2022. Tous ces éléments seront examinés une nouvelle fois pour permettre au Conseil d'Etat de fixer le périmètre de la future agglomération.

Vous le voyez, vous aurez plusieurs fois l'occasion de vous exprimer sur l'intégration ou non de vos communes au sein de la future agglomération. Je vous encourage à examiner avec attention cette question dans les mois à venir car, comme cela a été relevé tout à l'heure, les enjeux sont considérables, aussi bien pour vos communes que pour le district et pour tout le canton.